



**« Radioscopie 2019 » : réponse de Monsieur le Maire de la Commune des Portes-en-Ré et de son Premier Adjoint en charge des Finances aux questions de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré**

En préambule à la rencontre entre Monsieur le Maire de la Commune des Portes-en-Ré, son Premier Adjoint en charge des Finances et le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré, le mercredi 16 octobre 2019, Monsieur le Maire :

- a regretté que les éléments positifs de la « Radioscopie 2019 » de la commune des Portes-en-Ré n'aient pas été évoqués lors de l'Assemblée Générale du 10 août 2019,
- a remis au Président de l'association un tableau reprenant les soldes comptables de l'article 6532 – Missions Elus (qui comptabilise les remboursements de frais de déplacement des élus) pour la période de 2014 à 2018 et indiqué que le remboursement de nombreux frais n'était pas demandé :
  - o année 2014 : néant,
  - o année 2015 : 110,59 €,
  - o année 2016 : 330,63 €,
  - o année 2017 : 238,28 €,
  - o année 2018 : 58,56 €.

Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré a rappelé à cette occasion :

- que le Conseil d'Administration avait choisi de ne pas présenter, lors de l'Assemblée Générale 2019, comme lors de l'Assemblée Générale 2018, le résumé des « Radioscopies 2019 » des six collectivités locales suivies pour varier le type de présentation d'une année sur l'autre,
- que les « Radioscopies 2019 » des six collectivités locales suivies, et notamment celle de la commune des Portes-en-Ré, étaient en libre accès sur le site Internet de l'association (depuis début août 2019),
- que le Conseil d'Administration n'a jamais relevé d'anomalie en matière de remboursements de frais de déplacement des élus pour le mandat en cours,
- qu'il était tout à fait normal que les élus demandent le remboursement des frais de déplacements imposés par leur fonction et a invité le Monsieur le Maire et les autres élus de la commune des Portes-en-Ré à le faire systématiquement.

**Question n°1 :** en matière de transparence financière, pensez-vous, comme les Maires des communes d'Ars-en-Ré et de Loix, mettre à la disposition de tous, sur le site Internet de la Mairie, les documents budgétaires de la commune des Portes-en-Ré ?

*Après consultation et avis du Service Comptable de la Mairie, cette mise en ligne sera faite prochainement.*

**Question n°2 :** selon les éléments en notre possession le passage en Délégation de Service Public du « Camping de La Prée » a permis de retrouver un résultat positif pour cet équipement, le montant des intérêts payés étant inférieur au montant de la redevance perçue ; n'a pas permis de retrouver un flux de trésorerie positif, le cumul du montant des intérêts payés et du remboursement du capital de l'emprunt de 700 000 € anciennement lié à cet équipement, étant supérieur au montant de la redevance perçue. Qu'en sera-t-il à l'avenir en fonction, notamment, des clauses inscrites au contrat de Délégation de Service Public ?

*Le contrat de Délégation de Service Public prévoit un montant forfaitaire de 30 k€ par an plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une part variable de 15 % du chiffre d'affaire hors taxes, dans la limite d'un montant total de 60 k€.*

*L'échéance fixe du prêt bancaire, qui court jusqu'en 2036, est de 44,5 k€ par an.*

*Le montant des intérêts, qui décroît avec le temps, était de 23,2 k€ en 2018 et sera de 22,4 k€ en 2019.*

*SEASONOVA, le délégataire, est satisfait jusqu'à présent de son investissement.  
Le résultat et le flux de trésorerie devraient donc être positifs à l'avenir.*

**Question n°3 :** les pourcentages de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement que nous avons calculés restent dégradés. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour corriger cela et donc pour améliorer la fiabilité des Budgets Primitifs ?

*Pour éviter au maximum les reprises ultérieures, les prévisions budgétaires, en matière de dépenses réelles de fonctionnement, sont régulièrement surévaluées. Il serait effectivement souhaitable que cela constitue un point d'amélioration de la production des Budgets Primitifs dans les années à venir.*

**Question n°4 :** la tendance à la baisse, progressive mais régulière, des marges brutes d'autofinancement et des marges nettes d'autofinancement, de la commune et des comptes consolidés, constatée depuis 2012 / 2013 a été inversée en 2018. Les prévisions budgétaires de 2019 tendent à confirmer cette inversion. Pensez-vous que cette nouvelle tendance favorable soit pérenne et quelles décisions avez-vous plus précisément mises en œuvre pour lutter contre cette baisse de l'autofinancement ?

*Oui cette tendance favorable devrait être pérenne du fait :*

- *de l'augmentation des recettes grâce au passage de la commune en station de tourisme : pour mémoire une fraction des droits de mutation est transférée du Département à la Commune dans ce cas-là ; le niveau de 400 k€, budgétisé en 2019, devrait être d'ailleurs dépassé cette année,*
- *de la relative stabilité des charges.*

**Question n°5 :** le passage, au cours de l'année 2018, de la commune des Portes-en-Ré en station de tourisme va lui apporter un surplus de recettes évalué, en année pleine, à 400 000 € environ ? Quelle utilisation de cette nouvelle manne financière envisagez-vous ? Pour mémoire le Conseil d'Administration de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré est favorable à une utilisation dans des programmes permettant l'installation de résidents principaux sur la commune (idéalement jeunes avec des enfants) – il nous semble que la politique d'Habitation à Loyers Modérés, pour très utile qu'elle ait été et qu'elle soit encore, trouvera rapidement ses limites - et favorisant le maintien, ou l'installation, de professionnels (et notamment de professionnels des professions du bâtiment) sur la commune.

*Monsieur le Maire pense que cette ressource supplémentaire devrait être prioritairement utilisée :*

- *pour la réalisation d'une nouvelle caserne de pompier,*
- *pour la réfection des alentours de la salle des Marais de la Prée.*

*De plus il estime que :*

- *seuls les projets de logement ayant un caractère d'utilité publique (logement d'employés municipaux, logement d'un médecin...) doivent être envisagés,*
- *la commune n'a ni les compétences, ni les capacités financières pour initier des programmes permettant l'installation de résidents principaux sur son territoire, hormis les programmes d'Habitation à Loyers Modérés en partenariat avec les partenaires habituels (CDC, bailleurs sociaux) et que, de toute façon, ce n'est pas son rôle.*

**Question n°6 :** avez-vous initié ou pensez-vous initier, notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale, une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement de votre commune et de leurs évolutions ?

*Oui la réflexion est en cours.*

**Question n°7 :** ne pensez-vous pas, qu'à l'avenir, l'évolution des charges courantes de fonctionnement devrait être, *a minima*, corrélée à celle des recettes réelles de fonctionnement ?

*Au sujet de cette question le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré a rappelé l'importance de regarder l'évolution des charges courantes de fonctionnement par rapport à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement : en effet si l'évolution des charges reste*

*significativement et durablement supérieure à l'évolution des recettes, leur convergence est inéluctable avec, à la clé, la « faillite » de la commune.*

**Question n°8 :** vous ne vous représenterez pas aux prochaines élections municipales de 2020 : pensez-vous faire voter un Budget Primitif 2020 avant la fin de votre mandat ou pensez-vous en laisser le soin à la prochaine équipe municipale ?

*Un Budget Primitif « normal » sera présenté au vote du Conseil Municipal en 2020.*

**Question n°9 :** où en est la création d'une zone d'activités sur la commune des Portes-en-Ré ? Si ce projet est toujours en cours, est-il porté par la commune des Portes-en-Ré et/ou par la Communauté de Communes de l'Île de Ré ? La possibilité de créer une zone franche sur la commune des Portes-en-Ré fut évoquée, en octobre 2016, lors d'un atelier thématique à la Communauté de Communes de l'Île de Ré : cette idée est-elle toujours d'actualité ? Enfin d'une façon plus générale, pensez-vous qu'il soit nécessaire que chaque commune du Nord de l'Île de Ré ait sa propre zone d'activité ou pensez-vous qu'il puisse être intéressant, sur le plan financier notamment, que, par exemple, les communes d'Ars-en-Ré et/ou Saint-Clément-des-Baleines et/ou Les-Portes-en-Ré envisagent une ou des zones d'activités communes ?

*Ce projet est au point mort et toute évolution favorable, sur le territoire de la commune des Portes-en-Ré, semble irréaliste du point de vue de Monsieur le Maire.*

**Question n°10 :** les charges de personnel ont connu une baisse très significative en 2018 marquant une rupture bienvenue dans la hausse continue enregistrée depuis 2009. Comment justifiez-vous la nouvelle hausse de 8,3 % inscrite au Budget Primitif 2019 de la commune ?

*En 2018, il y a eu différents départs non remplacés.*

*Pour 2019, la commune a dû mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui se traduira par une augmentation subie des charges de personnel.*

*Pour mémoire, les effectifs d'employés municipaux, variables en cours d'année, sont repris dans les procès-verbaux des Conseils Municipaux au cours desquels les décisions de création ou d'annulation de poste sont prises.*

**Question n°11 :** comment voyez-vous l'évolution des charges de personnel de la commune des Portes-en-Ré si on tient également compte de l'évolution très importante des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes ?

*Le fonctionnement de la commune des Portes-en-Ré, quelle que soit sa taille et indépendamment des prises de compétences par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, nécessite le maintien d'un nombre minimum et incompressible d'employés municipaux qui ne permet pas une réduction significative de leur nombre et par conséquent des charges de personnel.*

**Question n°12 :** nous nous permettons de vous rappeler les termes principaux de notre courrier daté du 12 novembre 2018 et ayant pour objet « subventions 2018 aux associations » : respect du formalisme des demandes de subventions, importance des pièces comptables accompagnant les demandes de subventions, tenir compte des réserves des associations demandant une subvention, plafonner le montant total des subventions accordées. Comment ont été traitées les demandes de subventions 2019 ?

*Il a été tenu compte du niveau des réserves financières des associations dans l'attribution des subventions 2019.*

**Question n°13 :** nous avons régulièrement constaté un décalage entre l'endettement précisé aux annexes IV A2 des Comptes Administratifs de la commune et l'endettement enregistré dans les Comptes de Gestion tenus par la Trésorerie de l'Île de Ré. Il nous semble qu'il est important d'établir et de diffuser des éléments financiers (Comptes Administratifs) concordants avec la comptabilité publique (Compte de Gestion). Comment expliquez-vous ce décalage et quelles mesures pensez-vous mettre en place pour le corriger ?

*Ce sujet sera évoqué avec le Service Comptable de la Commune de façon à uniformiser ses pratiques avec celle de la trésorerie de Saint-Martin-de-Ré en charge de l'élaboration des Comptes de Gestion.*

**Question n°14 :** nous avons noté l'amélioration des pourcentages de réalisation des recettes et des dépenses réelles d'investissement en 2017 et 2018, ce qui est à porter au crédit de l'équipe municipale. Ces pourcentages restent cependant de qualité modeste (notamment en matière de dépenses). Quelles mesures avez-vous prises pour améliorer le processus de production des Budgets Primitifs en matière d'investissement ?

*Afin d'alléger la charge de travail administratif, le recours aux Décisions Modificatives en matière d'investissement et donc l'élaboration de Budgets Supplémentaires sont réduits au maximum. Il s'ensuit que, pour éviter tout blocage administratif dans le cas où un projet d'investissement devrait être initié, toutes les opérations d'équipement putatives sont systématiquement inscrites au Budget Primitif, même si leurs réalisations sont techniquement et humainement impossibles.*

*Il n'y a donc pas eu de mesures particulières prises pour améliorer le processus de production des Budgets Primitifs en matière d'investissement.*